

ARRÊTÉ DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

OBJET : Avenue du Château entre le n°23 et le n°25.**Interdiction partielle du stationnement.****Instauration d'une ligne jaune.**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,**Vu** le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et suivants et R. 417-10,**Vu** le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,**Vu** l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 approuvant l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livres 1) modifiée par les textes subséquents,**Considérant** qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement, avenue du Château, entre le n°23 et le n°25, afin d'assurer la sécurité publique,**Considérant** la faisabilité technique de l'opération,**ARRÊTE****Article 1^{er} :** A compter de la date de signature du présent arrêté, avenue du Château entre le n°23 et le n°25, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant pour tous les véhicules, par la matérialisation d'une ligne jaune.**Article 2 :** La signalisation sera mise en place et entretenue par la Direction des Interventions Techniques, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) en vigueur.**Article 3 :** Tout véhicule considéré comme gênant au sens des articles R. 417-10, L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route pourra être immobilisé, mis en fourrière, retiré de la circulation et, le cas échéant, aliéné ou livré à la destruction.**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée selon les lois et règlements en vigueur.**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- Au Commissaire de Police,
- Au Directeur Général des Services de la Ville,
- A la Direction des Interventions Techniques,
- A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
- Au Service Voirie,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Gagny le 24 juin 2026



Le Maire,

Rolin CRANOLY